



N° 138 /19/ACIC.3/MAFE

Ottawa, le 05 AVR 2019

Madame, Monsieur,

Me référant à l'accord de coopération entre le Québec et la Côte- d'Ivoire conclu en 1984 et révisé en juillet 2017, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les conditions d'admission, les pièces à fournir, les délais de dépôt de candidatures et les restrictions liées à la bourse d'exemption :

I - LES CONDITIONS D'ADMISSION A LA BOURSE D'EXEMPTION

Pour être admissible à la bourse d'exemption, le requérant doit satisfaire aux exigences essentielles suivantes et ne pas se trouver dans un des cas d'exclusion mentionnés ci-dessous.

EXIGENCES ESSENTIELLES

- Être de nationalité ivoirienne
- Détenir un permis de séjour étudiant conforme à la réglementation canadienne en matière d'immigration et un certificat d'acceptation du Québec. Pour l'obtention de ces deux documents il est indispensable que le postulant satisfasse aux exigences en matière d'immigration au Canada et qu'il soit sur le territoire du Québec au moment de sa demande.
- Être inscrit à temps plein dans un établissement d'Enseignement Supérieur du Québec dans des programmes liés aux secteurs prioritaires suivants :
 - Sécurité publique
 - Service social
 - Sciences de l'administration, gestion et gouvernance
 - Justice et droit
 - Littérature
 - Agriculture et sciences de l'alimentation

- Génie
- Sciences de l'environnement
- Technologie de l'information et de la communication
- Sciences pures, sciences exactes et appliquées
- Sciences de l'éducation
- Sciences de la santé
- Géomatiques
- Bioéthique
- Gestion urbaine et aménagement
- Informatique

LES CAS D'EXCLUSION

Ne peut être admissible à la bourse d'exemption, tout étudiant qui se trouve dans une des situations suivantes :

- Permis de séjour pour étudiant et certificat d'acceptation du Québec non valides
- Postulant non présent sur le territoire canadien au moment de sa demande
- Inscription à temps partiel dans un établissement d'enseignement supérieur
- Inscription dans un collège
- Inscription dans un programme d'études qui n'est pas lié aux secteurs prioritaires susmentionnés
- Inscription dans un programme propédeutique ou d'études préparatoires, d'études libres ou de mise à niveau
- Inscription dans un programme de baccalauréat avec majeure et mineure
- Inscription à un baccalauréat multidisciplinaire
- Inscription dans un programme de DESS
- Inscription dans un programme court de 2eme ou de 3eme cycle
- Bénéficiaire ou ancien bénéficiaire de la bourse d'exemption

Je vous informe qu'un quota de 43 bourses est alloué à la Côte-d'Ivoire chaque année. Cette bourse est accordée pour la durée des études du bénéficiaire. L'Ambassade ne propose la bourse d'exemption à un étudiant que lorsqu'un des quarante-trois (43) bénéficiaires sort du plan d'attribution.

Ainsi, les demandes de bourse d'exemption pour une session, parvenues à l'Ambassade dans les délais prescrits, font l'objet d'une sélection en tenant compte des bourses disponibles pour la session donnée.

Il convient de rappeler que la bourse d'exemption permet de prendre en charge les 2/3 des frais de scolarité du bénéficiaire dans le programme d'études pour lequel l'exemption a été accordée. Sur la base des crédits disponibles pour la Côte d'Ivoire et de l'utilisation des exemptions attribuées, le nombre d'exemptions universitaires accordées est établi à vingt-une (21) pour le 1^{er} cycle, dix-neuf (19) pour le 2^{ème} cycle et à trois (03) pour le 3^{ème} cycle.

II - LES PIÈCES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE BOURSE D'EXEMPTION

Le dossier de candidature devra comprendre obligatoirement les pièces suivantes :

- Une lettre de demande de bourse adressée à Monsieur l'Ambassadeur de Côte-d'Ivoire au Canada
- Les formulaires Annexe II et annexe IV disponibles sur le site de l'Ambassade dûment remplis et signés par le demandeur
- La preuve récente et valide d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur du Québec : il s'agit de l'attestation d'inscription à la session à laquelle postule le requérant. Cette attestation est délivrée par le bureau du registraire de l'établissement
- Une photocopie du permis de séjour étudiant du requérant en cours de validité
- Une photocopie de sa carte consulaire

III - LES DATES LIMITES DE DEPOT DE CANDIDATURES

Le nouveau candidat à la bourse d'exemption peut y postuler deux fois au cours d'une année académique, en automne et en hiver. Ces périodes correspondent aux grandes sessions académiques au Canada.

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'Ambassade dans les délais requis, soit avant le 14 juin pour le trimestre d'automne et le 14 novembre pour le trimestre d'hiver à :

Ambassade de Côte d'Ivoire au Canada
9 Avenue Marlborough, Ottawa ON K1N 8 E6

Des informations complémentaires sur la bourse d'exemption sont disponibles sur le site internet ci-après :

<http://www.mesrs.gouv.qc.ca/commun/international/etudier-au-quebec/programme-dexemption-des-frais-de-scolarite-supplementaires/exemptions-accordees-en-vertu-des-ententes-de-cooperation/vous-beneficiez-deja-dune-exemption>.

Enfin, pour un meilleur acheminement des courriers éventuels vous concernant, je vous invite à être très précis dans la communication de vos contacts (adresse géographique, électronique ou numéro de téléphone).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



L'Ambassadeur

Philibert G. FAGNIDI